

# Faire un don à



FONDATION

# Père Favron

*La solidarité en action*

Pour contribuer à nos actions, il vous suffit de remplir ce formulaire en ligne:

- Vous souhaitez faire un don **par chèque** :  
Adressez ce formulaire complété, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de LA FONDATION PÈRE FAVRON à l'adresse suivante :  
Fondation Père Favron - Direction Générale  
80 Boulevard Hubert Delisle BP 380  
97456 Saint-Pierre cedex

- Vous préférez effectuer un **virement bancaire** :  
Merci d'envoyer un email à [contact@favron.org](mailto:contact@favron.org) pour recevoir nos coordonnées bancaires.

## VOS COORDONNÉES

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Pays ..... Téléphone .....

Email ..... @ .....

**OUI**

Je veux soutenir l'œuvre sociale et d'accompagnement de la FONDATION PÈRE FAVRON

Je vous adresse un don de : \_\_\_\_\_

**15 €**

**50 €**

**100 €**

**AUTRE :** .....

Date :

Signature :

Je souhaite recevoir un reçu fiscal pour mon don par mail.

Je souhaite soutenir une action ou un projet en particulier :

.....

.....

.....

Pour recevoir un dossier détaillé d'un projet, contactez-nous.

**Si le projet que j'ai choisi est déjà financé au moment de mon don, la FONDATION PÈRE FAVRON pourra affecter mon don au projet de son choix.**

- Je fais confiance à la Fondation Père Favron qui affectera mon don au projet de son choix.



## DÉDUCTIONS FISCALES

*comment ça marche ?*

### IFI

Si vous êtes assujéti à l'IFI (impôt de solidarité sur la fortune), vous pouvez déduire 75% du montant de votre don à la Fondation Père Favron de votre IFI, dans la limite de 50 000€ par an, soit un montant total de don de 66 666€.

Vous pouvez effectuer votre don jusqu'à la date limitée de déclaration de votre IFI.

### Impôt sur le Revenu (IR)

Si vous êtes assujéti à l'impôt sur le revenu, vous pouvez déduire 66% du montant de votre don à la Fondation Père Favron de votre impôt, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

### Legs, donations et libéralités

La Fondation Père Favron peut recevoir toute forme de libéralités (legs, donation, donation temporaire d'usufruit, assurance-vie, etc.). Reconnue d'utilité publique, elle est exonérée à 100% de droits de succession. Elle recevra donc 100% du patrimoine transmis.

**Tout héritier dispose de la faculté, sur la part de l'actif successoral lui revenant et dans les 12 mois suivant le décès du défunt, de réaliser un don au profit de la Fondation Père Favron et bénéficier ainsi d'un abattement sur les droits de mutation à titre gratuit de la valeur des biens ou sommes d'argent objet du don.**

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou projet concernant un legs ou une donation.

Tél. : 0262 91 80 00 – Mail : [contact@favron.org](mailto:contact@favron.org)



## MERCI DE VOTRE SOUTIEN

Les informations recueillies sont nécessaires pour le traitement de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la Fondation. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous nous écrire à l'adresse suivante : [contact@favron.org](mailto:contact@favron.org)

Exemple : votre don est de 1000€

